

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Madame BASSI-LACOUR Elisabeth
Monsieur BILLIG Alexandre
Madame BISEL-CHERUBIN Nathalie
Monsieur DELMOND Max
Madame FRAISON Stéphanie
Monsieur HELL Yannick
Monsieur MARTIN Emmanuel
Madame MATHIS Sarah
Monsieur RAPP Marc-Antoine
Monsieur SAUNER Jean
Monsieur SIMON Ralph
Madame UEBERSCHLAG Corinne
Monsieur VONACH Christian

Absents excusés et qui ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame HEYER Laurence donne procuration à Madame FRAISON Stéphanie
Madame FONNE-PFISTER Raymonde donne procuration à Monsieur DELMOND Max

Absent excusé et non représenté : néant

Ordre du jour détaillé

1. *Installation du nouveau Conseil municipal*
2. *Election du Maire*
3. *Détermination du nombre d'adjoints*
4. *Elections des adjoints*
5. *Désignation de trois conseillers délégués*
6. *Délégations données par Monsieur le maire aux adjoints et conseillers délégués*
7. *Indemnités de fonction*
8. *Délégation du Conseil municipal au maire de certaines de ses attributions*
9. *Divers*
 - 9.1 *Approbation du procès-Verbal de la séance du 26 février 2026*
 - 9.2 *Participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Folgensbourg par les communes de résidence des élèves qui bénéficieront pour l'année scolaire 2026/2027 de dérogations scolaires pour suivre un enseignement bilingue paritaire français-allemand, service rendu par la municipalité de Folgensbourg et non existant dans la commune de résidence*
 - 9.3 *Acompte demandé selon la convention de co-financement des travaux d'extension de l'accueil périscolaire (annexe 1)*
 - 9.4 *Membres des commissions communales et délégués ou représentants de la commune*
 - 9.4.1. *Commissions communales*
 - 9.4.2. *Délégués ou représentants communaux dans des associations, syndicats et tous organismes intercommunaux*
 - 9.5. *Création ponctuelle de groupes de travail*
 - 9.5.1. *Recensement de l'état du mobilier urbain et de la signalétique verticale et horizontale*
 - 9.5.2. *Recensement des levées de réserves concernant l'extension de l'accueil périscolaire et de compléter les équipements (exemples : finition côté sud pour séparer espace enherbé et gravier, fixation de table et bancs extérieurs, etc.).*
 - 9.5.3. *Evénements liés aux seniors (avec rapprochement des lieux de naissance et des lieux de vie, animation, repas et cadeaux de fin d'année, etc.)*
10. *Informations*

1. Installation du Conseil municipal (voir annexe 2 « procès-verbal de l'élection du maire et de ses adjoints »)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Max DELMOND, maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil municipal ci-dessous :

- Madame BASSI-LACOUR Elisabeth
- Monsieur BILLIG Alexandre
- Madame BISEL-CHERUBIN Nathalie
- Monsieur DELMOND Max
- Madame FONNE-PFISTER Raymonde
- Madame FRAISON Stéphanie
- Monsieur HELL Yannick
- Madame HEYER Laurence
- Monsieur MARTIN Emmanuel
- Madame MATHIS Sarah
- Monsieur RAPP Marc-Antoine
- Monsieur SAUNER Jean
- Monsieur SIMON Ralph
- Madame UEBERSCHLAG Corinne
- Monsieur VONACH Christian

installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Emmanuel MARTIN a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

Monsieur Christian VONACH, le doyen des membres du Conseil, a pris la présidence.

Trois assesseurs ont été désignés par le Conseil municipal : Mesdames BISEL-CHERUBIN Nathalie, BASSI-LACOUR Elisabeth, MATHIS Sarah.

Après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Max DELMOND s'est porté seul candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze (15)
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral : zéro (0)
- nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : un (1)
- nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

Monsieur Max DELMOND quatorze (14) voix

Monsieur Max DELMOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de nommer quatre adjoints.

4. Election des adjoints

4.1. Election des adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Max DELMOND, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Une liste est candidate et celle-ci est composée de :

- MARTIN Emmanuel – 1^{er} Adjoint
- HEYER Laurence – 2^{ème} Adjoint
- SIMON Ralph – 3^{ème} Adjoint
- BISEL-CHERUBIN Nathalie – 4^{ème} Adjoint

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quinze (15)
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : zéro (0)
- nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : zéro (0)
- nombre de suffrages exprimés : quinze (15)
- majorité absolue : huit (8)

A obtenu quinze (15) voix la liste des candidats suivante :

- Monsieur MARTIN Emmanuel
- Madame HEYER Laurence
- Monsieur SIMON Ralph
- Madame BISEL-CHERUBIN Nathalie

Monsieur MARTIN Emmanuel a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Madame HEYER Laurence a été proclamée 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installée

Monsieur SIMON Ralph a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé

Madame BISEL-CHERUBIN Nathalie a été proclamé 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installé

5. Désignation de trois conseillers délégués

Monsieur le maire informe que trois conseillers auront les délégations suivantes :

- Monsieur Yannick HELL pour les travaux liés aux voiries et réseaux ;
- Monsieur Jean SAUNER pour les travaux liés à l'espace rural ;
- Monsieur Alexandre BILLIG pour les travaux liés aux bâtiments.

Les trois conseillers susnommés acceptent leurs délégations respectives et **les membres du Conseil municipal APPROUVENT ces délégations données par Monsieur le maire.**

6. Résumé des délégations données par Monsieur le maire aux adjoints et aux conseillers délégués

Monsieur le maire présente les délégations données et l'étendue de celles-ci. Celles-ci se résument comme suit :

MARTIN Emmanuel : signature en cas d'absence de Monsieur le maire, urbanisme, état-civil, ressources humaines, affaires scolaires, périscolaires et sportives

HEYER Laurence : délégation thématique « Cadre de vie »

SIMON Ralph : signature en cas d'absence de Monsieur le maire, urbanisme, état-civil, affaires intercommunales, services à la population et communication

BISEL-CHERUBIN Nathalie : délégation thématique « Animation de la vie locale »

HELL Yannick : délégation thématique « Voirie et Réseaux »

SAUNER Jean : délégation thématique « Espace rural »

BILLIG Alexandre : délégation thématique « Bâtiments »

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, PRENNENT ACTE des délégations données par Monsieur le maire.

7. Indemnités de fonction

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que :

- la date de départ d'indemnisation du maire et des adjoints ainsi que leurs montants doivent être fixés ;
- **ses quatre adjoints et lui-même renoncent à percevoir l'intégralité des indemnités** légalement prévues afin de financer des indemnités pour les conseillers délégués désignés au point 5 ;
- les indemnités devront être en corrélation avec le périmètre des délégations données.

Les membres du Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

ONT DECIDE D'ATTRIBUER, pour toute la durée du mandat :

- au Maire une indemnité brute mensuelle de fonction égale à 41,61 % de l'indice 1027 soit 1 710,38 € ;
- aux adjoints Emmanuel MARTIN et Ralph SIMON une indemnité brute mensuelle de fonction égale à 11,06 % de l'indice 1027 soit 454,62 € ;
- aux adjoints Laurence HEYER, Nathalie BISEL-CHERUBIN et aux conseillers délégués Yannick HELL, Jean SAUNER et Alexandre BILLIG, une indemnité brute mensuelle de fonction égale à 5.53 % de l'indice 1027 soit 227,31 €.

D'ADOPTER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-annexé (annexe 3).

DE FIXER le départ des indemnisations au 1^{er} jour suivant l'installation du nouveau conseil municipal soit le 21 mars 2026.

Ces indemnités suivront automatiquement les majorations et augmentations de l'échelle indiciaire.

8. Délégations du Conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le maire a exposé :

« L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point. »

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ONT DECIDER DE DONNER DELEGATION AU MAIRE, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit des communes et qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder dans la limite d'un montant annuel de 750 000,00 € à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
11. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
16. d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais ;
17. de régler sans fixation de limites toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
19. de signer la convention, prévue par l'article L 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finance rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 250 000,00 € ;
21. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme en l'occurrence : délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;
A noter que chaque cession est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. Le droit de préemption est exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant peut alors réaliser la vente au prix et conditions figurant dans sa déclaration. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la prise d'effet de la cession ;
22. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
24. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.241-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
25. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
26. d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aire intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
27. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions ;
28. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
29. d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
30. d'ouvrir et d'organiser la participation par voie électronique prévue à l'article L ;123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ONT DECIDE de donner délégation au premier adjoint en cas d'absence prolongée (plus de deux mois) de Monsieur le maire.

9. Divers

9.1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2026

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

9.2. Participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Folgensbourg par les communes de résidence des élèves qui bénéficieront pour l'année scolaire 2026/2027 de dérogations scolaires pour suivre un enseignement bilingue paritaire français-allemand, service rendu par la municipalité de Folgensbourg et non existant dans la commune de résidence (il est à noter que les communes de Leymen, Hagenthal-le-Bas, Steinsoultz, Werentzhouse, Muespach-le-Haut ont déjà délibéré favorablement pour cette participation et antérieurement à 2025)

Monsieur le maire indique que 2/3 des élèves suivent un cursus bilingue que la majorité vient de communes voisines.

Concernant ce cas précis du bilinguisme, les services de l'Etat, rappelant les dispositions légales, ont indiqué à Monsieur le maire que si la commune d'accueil dispose de place, la dérogation doit être accordée et que la commune de résidence participe aux frais de scolarité (frais de fonctionnement).

Cette participation peut être déterminée librement entre les communes ou à défaut d'accord, être fixée par le préfet du département après avis du Conseil départemental de l'Education nationale.

Monsieur rappelle le coût réel annuel de fonctionnement lié à l'accueil d'un élève qui est de l'ordre de 1 500,00 € à 1 600,00 € en l'Ecole maternelle et de 450,00 € à 600,00 € pour un élève de l'Ecole Elémentaire

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 23 février 2023 (point 3.6.), plusieurs conseillers avaient fait remarquer que si plusieurs coûts de fonctionnement sont globalement fixes quel que soit le nombre d'élèves, d'autres dépenses sont proportionnelles au nombre d'élèves comme par exemple le nombre d'Atsem en Ecole maternelle, les consommations sanitaires (eau, savon, essuie-mains, etc.), les aides et subventions pour les fournitures et le matériel dont bénéficie l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) les aides et subventions dédiées aux sorties de moins de dix heures, etc..

Monsieur le maire rappelle aussi que lors de la séance du 12 avril 2022, les conseillers municipaux, après avoir examiné la grille analytique de dépenses liées à l'Ecole primaire pour 2021 :

- avaient décidé de ne retenir qu'une très faible partie des dépenses totales liée à chaque élève, et avaient fixé à 115,00 € la participation financière des communes de résidence pour l'année scolaire 2022-2023 (réactualisation 124,00 € pour l'année scolaire 2023-2024, 129,00 € pour l'année scolaire 2024-2025 et 132,00 € pour l'année scolaire 2025-2026 et 133,00 € pour l'année scolaire 2026-2027) ;
- avaient décidé que cette même base de calcul soit utilisée chaque année scolaire pour ces enfants et pendant toute la durée de leur scolarité à Folgensbourg ;
- avaient décidé que cette participation ne serait pas demandée pour des enfants inscrits antérieurement à l'année scolaire 2022-2023 ;
- avaient décidé que cette participation ne serait pas demandée pour des enfants dont des fratries inscrites antérieurement à l'année scolaire 2022-2023.

Pour l'année scolaire 2026-2027, nous constatons deux demandes d'élèves habitant dans des communes avec lesquelles nous n'avons pas d'accord amiable de participation financière.

Ces communes sont Muespach et Hagenthal-le-Haut. Le ban communal de ces communes étant contiguë au ban de communes avec lesquelles nous avons déjà un accord de participation financière (Muespach-le-Haut et Hagenthal-le-Bas), Monsieur le maire propose que ces communes bénéficient de la même demande de participation à savoir 133,00 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT la proposition de Monsieur le maire.

9.3 Acompte demandé selon la convention de co-financement des travaux d'extension de l'accueil périscolaire (annexe 1)

Monsieur le maire informe que suite à des délibérations concomitantes, une convention de co-financement entre la municipalité de Knceringue et la municipalité de Folgensbourg a été signée en date du 02 mars 2026.

En conséquence, les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le maire à établir un titre de 53 000,00 €.

9.4. Commissions communales et délégués ou représentants de la commune

Monsieur le maire informe de la nécessité de créer les premières commissions communales et que des organismes avec lesquels nous sommes en lien nous ont déjà demandé de désigner nos délégués. Pour ne pas perdre de temps, et par anticipation des autres nombreuses demandes qui vont nous parvenir ces prochains jours, Monsieur le maire propose de procéder à ces désignations dès aujourd'hui. En cas d'absence de Monsieur le maire lors des réunions de commissions, celles-ci seront présidées par les adjoints qui en sont membres. Un compte-rendu des travaux de ces commissions sera fait lors des séances de conseil municipal.

9.4.1. Commissions communales

9.4.1.1. Commission d'appel d'offres et d'adjudication (3 titulaires et 3 suppléants)

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DESIGNENT Monsieur Emmanuel MARTIN, Monsieur Alexandre BILLIG et Madame Corinne UEBERSCHLAG en tant que membres titulaires,

DESIGNENT Monsieur Christian VONACH, Monsieur Yannick HELL et Monsieur Ralph SIMON en tant que membres suppléants.

9.4.1.2. Commission d'organisation des élections (4 personnes)

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DESIGNENT Monsieur Emmanuel MARTIN, Madame Laurence HEYER, Monsieur Marc-Antoine RAPP et Monsieur Alexandre BILLIG

Pour rappel : la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale est composée de trois membres. Les titulaires sont Monsieur Antoine BAUMANN en tant que délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance, Madame Céline HIGELIN en tant que délégué de l'administration désigné par l'Etat et Monsieur Marc-Antoine RAPP en tant que représentant du conseil municipal.

9.4.1.3. Commission consultative de la Chasse (3 titulaires)

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DESIGNENT Monsieur Emmanuel MARTIN, Madame Laurence HEYER et Monsieur Jean SAUNER

9.4.2. Délégués ou représentants communaux dans des associations, syndicat et organismes intercommunaux

9.4.2.1. Association des communes forestières (1 titulaire et 1 suppléant)

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DESIGNENT Monsieur Jean SAUNER en tant que membre titulaire,

DESIGNENT Madame Laurence HEYER en tant que membre suppléant.

9.4.2.2. Syndicat des communes forestières du Haut Sundgau (1 titulaire et 1 suppléant)

Les membres du Conseil Municipal, et à l'unanimité,

DESIGNENT Monsieur Jean SAUNER en tant que membre titulaire,

DESIGNENT Monsieur Christian VONACH en tant que membre suppléant,

9.4.2.3. Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin ou ADAUHR (1 titulaire et 1 suppléant)

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

DESIGNENT Monsieur Max DELMOND en tant que membre titulaire,

DESIGNENT Monsieur Emmanuel MARTIN en tant que membre suppléant,

9.4.2.4. Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique ou SIDEL (deux titulaires)

Les membres du Conseil Municipal, et à l'unanimité,

DESIGNENT Monsieur Alexandre BILLIG et Monsieur Emmanuel MARTIN

9.5. Création ponctuelle de groupes de travail

En ce début de mandat, Monsieur le maire propose la création ponctuelle de groupes de travail, ouvert à tous les conseillers qui le souhaitent, dont l'objectif de réaliser un état des lieux de certains équipements ou de certaines procédures administratives. Un retour d'information sera prévu lors d'une prochaine séance de conseil municipal. Ces groupes de travail sont créés autour des trois sujets ci-après.

9.5.1. Recensement de l'état du mobilier urbain et de la signalétique verticale et horizontale

Il est convenu que Monsieur Yannick HELL se chargera de cette mission avec toutes les personnes intéressées.

9.5.2. Recensement des levées de réserves concernant l'extension de l'accueil périscolaire et de compléter les équipements (exemples : finition côté sud pour séparer espace enherbé et gravier, fixation de table et bancs extérieurs, etc.).

Il est convenu que Monsieur Alexandre BILLIG se chargera de cette mission avec toutes les personnes intéressées.

9.5.3. Evènements liés aux seniors (avec rapprochement des lieux de naissance et des lieux de vie, animation, repas et cadeaux de fin d'année, etc.)

Il est convenu que Madame Laurence HEYER et Madame Nathalie BISEL-CHERUBIN se chargeront de cette mission en liaison avec le secrétariat de mairie et avec toutes les personnes intéressées.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité,

APPROUVENT la création de ces groupes de travail avec les personnes désignées pour en prendre la responsabilité.

10. Informations

Monsieur le maire donne aux conseillers les informations ci-après :

10.1 Chasse aux œufs

Celle-ci est prévue le 04 avril et Monsieur l'adjoint Ralph SIMON centralisera toutes les informations organisationnelles.

10.2. Effectifs prévus de l'Ecole Primaire

Ceux-ci sont en légère baisse, à savoir de 178 à 180 élèves. La répartition par classe et par cursus bilingue ou monolingue sera donnée lors d'une prochaine séance après les inscriptions définitives.

10.3. Commémoration de la fin de la Seconde Guerre mondiale

Celle-ci est prévue le dimanche 10 mai à 10h15 après la messe. Monsieur le maire rappelle les besoins de sono mobile, gerbe, musique, organisation du stationnement, organisation de l'apéritif, etc.. Monsieur Marc-Antoine RAPP centralisera toutes les informations organisationnelles.

10.4. Formation prévue à l'usage des défibrillateurs

La municipalité a mis en place deux défibrillateurs extérieurs (salle polyvalente et mairie) et un défibrillateur intérieur (Ecole). Afin que tous les habitants aient cette information et que l'utilisation de ces équipements soit connue du plus grand nombre, Monsieur le maire prévoit une formation ouverte à l'ensemble de la population. Pour cela, dans un premier temps, il a pris contact avec Monsieur le Chef de Corps Antoine BAUMANN.

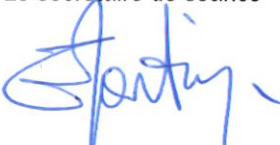
L'idée est émise de prévoir aussi une formation au maniement des extincteurs et à la révision des extincteurs détenus par les personnes privées ainsi qu'une formation « Premiers Secours ».

10.5. Prochaine réunion de conseil municipal

Monsieur le maire indique qu'une réunion de conseil municipal doit obligatoirement être prévue avant le 30 avril. Il avance la date du jeudi 09 avril mais celle-ci peut être déplacée en fonction des dates de réunion de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur le maire déclare que la séance est close à 21h00

Le secrétaire de séance


Emmanuel MARTIN



Le Maire


Max DELMOND